

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Abeille Assurances Holding

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ UFF



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Union Financière de France Banque a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « **RGAMF** ») et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Union Financière de France Banque.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société UFF relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société UFF (l'« **Offre** »), initiée par Abeille Assurances Holding (« **Abeille Assurances Holding** » ou l'« **Initiateur** ») et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 24 janvier 2023 sous le numéro 23-027, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Union Financière de France Banque (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiee>). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de l'Union Financière de France Banque au 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3.	COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	4
4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	5
4.1.	Assemblée générale annuelle d'UFF.....	5
4.2.	Composition du Conseil d'Administration.....	5
4.3.	Direction de la Société.....	5
4.4.	Capital social	5
4.5.	Facteurs de risques.....	8
4.6.	Litiges.....	8
5.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2022.....	8
6.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	9

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du RGAMF, Abeille Assurances Holding, une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.678.702.329,00 euros, dont le siège social est sis 80, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120 (ci-après « **Abeille Assurances Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Union Financière de France Banque, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.467.031,07 euros, dont le siège social est sis 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 473 801 330, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000034548 (ci-après « **UFF** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 21 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans la note d'information (la « **Note d'Information** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (ci-après l'« **Offre** »).

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, 13.206.505 Actions auxquelles sont attachées autant de droits de vote, représentant 81,35% du capital social et des droits de vote de la Société¹.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par l'Initiateur à l'exception (i) des Actions Gratuites Incessibles (tel que ce terme est défini à section 1.2.3 de la Note en Réponse) qui seront en période de conservation pendant la durée de l'Offre et (ii) de 1.564 Actions Auto-Détenues que la Société conservera (voir section 4 de la Note en Réponse) à savoir, à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 3.021.639 Actions de la Société représentant autant de droits de vote (soit environ 18,61% du capital et des droits de vote théoriques de la Société), déterminé comme suit :

Actions existantes	16.233.240
<i>moins</i> Actions détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement)	13.206.505 ²
<i>moins</i> Actions Auto-Détenues que la Société conservera	1.564
<i>moins</i> Actions Gratuites Incessibles	3.532
Total des actions visées par l'Offre	3.021.639

À la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, à l'exception des Actions Gratuites Non- Acquises (tel que ce terme est défini à section 1.2.3 de la Note en Réponse), il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La situation des bénéficiaires d'actions gratuites émises ou à émettre par la Société (les « **Actions Gratuites** ») est décrite à la section 1.2.3 de la Note en Réponse.

L'Initiateur (de concert³ avec ses propres filiales) n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre autres que (i) 1.564, parmi les 17.999 actions auto-détenues de la Société (les « **Actions Auto-Détenues** »), que la Société conservera et (ii) les Actions Gratuites Incessibles faisant l'objet d'un Engagement de Liquidité, comme décrit à la section 5 de la Note en Réponse (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Natixis (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ Sur la base d'un capital composé de 16 233 240 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

² Au 23 janvier 2023 après la clôture du marché. En ce compris 12.173.020 Actions détenues (directement ou indirectement) par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre auprès de l'AMF le 28 novembre 2022, et 1.033.485 Actions acquises suite au dépôt de l'Offre conformément à l'article 231-38 IV du RGAMF.

³ Il est précisé que certains dirigeants de l'Initiateur et/ou de ses filiales détiennent des Actions visées par l'Offre.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur qui a été mise en ligne sur les sites internet d'Abeille Assurances (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nousconnaître/>

[offre-publique-d-achat-simplifiee-opas-uffb.html](#)) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenue sans frais sur demande auprès d'Abeille Assurances Holding (80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France) et de Natixis (59, Rue Bruneseau – 75013 Paris, France)

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « **Rapport de Gestion** »), les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (tel qu'amendé en date du 13 mai 2022, le « **Rapport Financier Annuel** »).

Le Rapport Financier Annuel est disponible sur le site Internet d'UFF (www.uff.net/actionnaires-investisseurs), et peut être obtenu sans frais au siège social de l'Union Financière de France Banque au 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet d'UFF (www.uff.net/actionnaires-investisseurs), reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Annuel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet sous la rubrique « *Actualités Financières* » (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/actualites-financieres>).

Les principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Financier Annuel (soit le 13 mai 2022), et jusqu'à la date du présent document sont reproduits en intégralité en **Annexe**. Ces communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

24 mai 2022	Evolution de la Gouvernance
28 juillet 2022	UFF : 1er semestre 2022, une bonne dynamique commerciale et un résultat impacté par la conjoncture des marchés financiers
1 août 2022	UFF : Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 2022
10 novembre 2022	UFF : La bonne dynamique commerciale se poursuit malgré les revenus impactés défavorablement par les marchés financiers
28 novembre 2022	UFF : Projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Union Financière de France Banque
23 décembre 2022	UFF : Avis motivé du Conseil d'Administration sur le projet d'OPAS
26 décembre 2022	UFF : Communiqué normé de mise à disposition du Projet en réponse dans le cadre de l'OPAS

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

4.1. Assemblée générale annuelle d'UFF

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie le 24 mai 2022 à 14 heures 30 à l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société sous la rubrique « *Assemblées Générales* » (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale>).

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires.

L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.2. Composition du Conseil d'Administration

A la date des présentes, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

1. M. Philippe-Michel LABROSSE (Président du Conseil d'Administration) ;
2. ABEILLE IARD & SANTÉ (administratrice), représentée par Mme. Orsolya HEGEDUS ;
3. ABEILLE ASSURANCES HOLDING (administratrice), représentée par M. Denis BOURGEOIS ;
4. M. Renaud CÉLIÉ (administrateur) ;
5. ABEILLE VIE (administratrice), représentée par Mme Angeline DERACHE ;
6. Mme Hélène DENIS (administratrice) ;
7. ABEILLE EPARGNE RETRAITE (administratrice), représentée par Mme Elisabeth FABRE ;
8. ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (administratrice), représentée par M. Pascal MICHARD ;
9. M. Hervé POMMERY (administrateur représentant les salariés actionnaires) ;
10. M. Jean-François POTIEZ (administrateur représentant les salariés) ;
11. M. Franck ZIOLKOWSKI (administrateur représentant les salariés) ;
12. Mme Gwendoline CAZENAVE (administratrice indépendante) ;
13. Mme Sandrine LEMERY (administratrice indépendante), et
14. M. Laurent BENOUDIZ (administrateur indépendant).

4.3. Direction de la Société

La direction générale est assurée par M. Fred VIANAS depuis 19 janvier 2022. Mme Astrid de BREON est directrice générale déléguée depuis le 27 avril 2020, son mandat ayant été renouvelé le 19 janvier 2022.

4.4. Capital social

4.4.1. Structure et répartition du capital

A la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève à 15 467 031,07 euros, divisé en 16 233 240 Actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital et des droits de vote théoriques	Nombre de DDV exerçables	% des droits de vote exerçables
Abeille Assurances Holding (Initiateur)	1 033 585	6,37%	1 033 585	6,37%
Abeille Vie	12 172 520	74,99%	12 172 520	75,07%
Abeille Epargne Retraite	100	0,00%	100	0,00%
Abeille Retraite Professionnelle	100	0,00%	100	0,00%
Abeille IARD & Santé	100	0,00%	100	0,00%
Abeille Real Estate Investment Management	100	0,00%	100	0,00%
Total détention directe ou indirecte de l'Initiateur	13 206 505	81,35%	13 206 505	81,45%
Flottant (*)	3 008 736	18,53%	3 008 736	18,55%
Auto-détention	17 999	0,11%	-	0,00%
TOTAL	16 233 240	100,00%	16 215 383	100,00%

* y compris (i) les actions détenues par le FCPE UFF Epargne, et (ii) les 3.532 actions gratuites en cours de période de conservation et qui le seront encore pendant la période d'Offre.

4.4.2. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

Conformément à la politique de rémunération de ses mandataires sociaux et salariés clés alors en vigueur, le Conseil d'administration de la Société a procédé régulièrement à des attributions gratuites d'Actions de la Société, conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale de la Société.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, le détail des Actions Gratuites qui sont encore en cours de période de conservation et/ou acquisition à la date de la Note en Réponse :

Plans	Date d'attribution	Nombre maximum d'AGA	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Remarques
Plan n°2019-PI-01 (Tranche T4)	22/05/2019	389	22/05/2023	22/11/2023	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2020-PI-01 (Tranche T3)	15/07/2020	146	15/07/2023	15/01/2024	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2020-PI-01 (Tranche T4)	15/07/2020	146	15/07/2024	15/01/2025	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T1)	19/05/2021	3 532	19/05/2022	19/05/2023	Actions Gratuites Incessibles
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T2)	19/05/2021	294	19/05/2023	19/11/2023	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T3)	19/05/2021	294	19/05/2024	19/11/2024	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T4)	19/05/2021	295	19/05/2025	19/11/2025	Actions Gratuites Non-Acquises

Ainsi, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société :

- 3.532 Actions Gratuites (correspondant à la Tranche 1 du plan de 2021), qui ont été acquises en date du 19 mai 2022, sont soumises à une période de conservation d'un an à compter de cette date, à savoir jusqu'au 19 mai 2023 (les « **Actions Gratuites Incessibles** »). Sur la base du calendrier indicatif de l'Offre, ces Actions Gratuites Incessibles seront incessibles durant l'Offre (et lors de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, le cas échéant),

et ne seront donc pas visées par l'Offre ni par le Retrait Obligatoire.

- Un maximum de 1.564 Actions Gratuites (correspondant à (i) la Tranche 4 du plan de 2019, aux (ii) Tranches 3 et 4 du plan de 2020 et aux (iii) Tranches 2, 3 et 4 du Plan de 2021) seront encore en cours d'acquisition à la date de clôture estimée de l'Offre (et du Retrait Obligatoire, le cas échéant) sur la base du calendrier indicatif de l'Offre (les « **Actions Gratuites Non-Acquises** »). Dès lors, les Actions Gratuites Incessibles ne seront pas visées par l'Offre ni par le Retrait Obligatoire.

Les bénéficiaires des Actions Gratuites Incessibles et des Actions Gratuites Non-Acquises sont quatre mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société. Comme détaillé à la section 5 de la Note en Réponse, des Engagements de Liquidité ont été conclus entre l'Initiateur et les porteurs d'Actions Gratuites Incessibles et/ou Actions Gratuites Non-Acquises, afin d'organiser la cession de ces Actions Gratuites au Prix de l'Offre une fois ces Actions Gratuites devenues disponibles.

4.4.3. Franchissements de seuils

La dernière déclaration de franchissement de seuil relative à la Société publiée sur le site de l'AMF est relative au franchissement, à la hausse, de manière indirecte, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société par Aéma Groupe, société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) qui détient le contrôle ultime de l'Initiateur⁴, ultime de l'Initiateur, le 30 septembre 2021. A cette occasion, l'Initiateur avait déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce⁵.

Il est rappelé que ce franchissement de seuil avait fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, publiée par l'AMF en date du 8 septembre 2021⁶.

La Société n'a pas connaissance d'autres déclarations de franchissement de seuils ou déclarations d'intention relatives à la Société publiées récemment.

Toutefois, il est à signaler que, depuis le 28 novembre 2022, plusieurs déclarations d'achats et de ventes effectués pendant une offre publique ont fait l'objet d'avis publiés par l'AMF en application de l'article 231-46 du Règlement général de l'AMF (il s'agit d'acquisitions réalisées par l'Initiateur conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF).

4.4.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts de la Société, le Conseil d'administration dispose des autorisations et délégations suivantes, accordées par les assemblées générales mixtes des actionnaires des 19 mai 2021 et 24 mai 2022 :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres	4,5% des actions composant le capital	26 mois*
Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.	4,5% des actions composant le capital (730 495 actions)	18 mois**
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe	Fixation du plafond des attributions d'actions de performance à 1 % du capital	26 mois**

* à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021

** à compter de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022

4.4.5. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date des présentes, la Société détient 17.999 Actions auto-détenues représentant 0,11 % du capital.

⁴ par l'exercice d'une influence dominante au sens des articles L. 233-16 II 3° du code de commerce, L. 356-1 et R.345-1-1 du code des assurances et L. 212-7 du code de la mutualité.

⁵ D&I 221C2644

⁶ D&I 221C2325

Comme indiqué aux sections 1 et 4 de la Note en Réponse, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre à l'exception de 1.564 Actions Auto-Détenues qui seront conservées pour les besoins des plans d'actions gratuites.

4.5. Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section 11 du Rapport de Gestion contenu dans le Rapport Financier Annuel (p. 27 et suivantes). La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

4.6. Litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2022

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 24 mai 2022 a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

Troisième résolution : Affectation du résultat, fixation du dividende à 3,70 € par action

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Cinquième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur

Sixième résolution : Ratification de la cooptation de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur

Septième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Huitième résolution : Renouvellement du mandat de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Dixième résolution : Renouvellement du mandat de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Onzième résolution : Renouvellement du mandat de la société ABEILLE VIE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Douzième résolution : Nomination de Madame Sandrine LEMERY en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Treizième résolution : Nomination de Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateur pour quatre exercices

Quatorzième résolution : Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2021

Quinzième résolution : Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général

Seizième résolution : Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué

Dix-septième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2021 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Dix-huitième résolution : Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Dix-neuvième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe

Vingt-et-unième résolution : Pouvoirs pour formalités

6. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société UFF », qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 janvier 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Fred VIANAS

Directeur-général d'Union
Financière de France Banque

ANNEXE – COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE 23 MAI 2022

PARIS, LE 24 MAI 2022

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue ce jour, a approuvé la proposition de nomination de Madame Sandrine LEMERY et de Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateurs pour une durée de quatre exercices.

Le Conseil d'Administration, consulté à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, a également pris acte de la désignation de Madame Elisabeth FABRE en qualité de représentant permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, de Monsieur Denis BOURGEOIS en qualité de représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING et de Monsieur Renaud CÉLIÉ en qualité de représentant permanent d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en son sein.

Éléments Biographiques

Sandrine LEMERY

Sandrine LEMERY est présidente du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites. Elle est également Vice-Présidente de l'Institut des actuaires, membre du Directoire scientifique de l'Institut Louis Bachelier, membre du Comité de rédaction de la revue Risques, membre du Conseil d'Administration de la fondation Alzheimer, administratrice de Insurlycare (groupe LEOCARE) et senior advisor de NEMROD PARTENAIRES (fusions acquisitions). Auparavant, elle a exercé 17 ans au contrôle prudentiel des assurances, 12 ans en administration centrale et en cabinet sur des sujets économiques et sociaux et 2 ans en enseignement-recherche au CNAM sur la chaire d'actuariat. Elle a notamment été membre du Conseil général de l'économie de 2019 à 2020, première secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de 2013 à 2018, chef du corps de contrôle des assurances de 2010 à 2012, chargée de mission sur le Plan Alzheimer 2008-2012 et conseillère technique sur les retraites auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité en 2001-2002. Elle est ingénieure générale des mines en disponibilité, ancienne élève de l'école Polytechnique, diplômée de l'institut d'études politiques de Paris et actuaire certifiée de l'Institut des actuaires

Laurent BENOUDIZ

Laurent BENOUDIZ, expert-comptable et commissaire aux comptes, est dirigeant de B&W SARL et de BEWIZ SARL et BEWIZ AUDIT, deux sociétés qui regroupent des collaborateurs intervenant en expertise-comptable et en audit légal et contractuel.

Il est également le Président de SUP'EXPERTISE, école supérieure de l'expertise-comptable, de l'audit et du conseil, et a, auparavant, exercé notamment les fonctions de Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Commission fiscale et du Comité LBC/FT au Conseil National de l'Ordre, Président du Club Expert Patrimoine, Président d'ECF Paris Ile-de-France et élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Elisabeth FABRE

Titulaire d'un 3ème cycle en droit des assurances et de la responsabilité, Elisabeth Fabre intègre la compagnie d'assurance-vie du Groupe des Banques Populaires en 1997 où elle exerce la fonction de responsable juridique et fiscal jusqu'en 2006, avant de prendre les fonctions de responsable de la conformité et des contrôles permanents où elle met notamment en place la fonction de vérification de la conformité et met en œuvre la 3ème directive sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. En 2013, elle devient directrice juridique et fiscal et prend parallèlement la responsabilité du chantier juridique et conformité du programme assurément#2016 visant au déploiement d'une nouvelle offre d'assurance vie et de prévoyance dans le réseau des Caisses d'épargne. De 2017 à 2022, elle exerce la fonction de directrice juridique et affaires publiques du métier Vie des Assurances du Groupe BPCE et coordonne

l'ensemble de l'activité juridique du Pôle assurances. En mai 2022, elle est nommée directrice de la conformité chez Abeille Assurances.

Denis BOURGEOIS

Actuaire diplômé de l'ISFA en 1990, Denis BOURGEOIS intègre la société ARCALIS et le périmètre AGF Partenariats dont il devient Directeur technique et informatique. Il deviendra Directeur général d'Allianz Partenariats Vie (ARCALIS, AVIP, Génération Vie) en 2008. En 2010, il rejoint le groupe Périclès pour créer Périclès Actuarial qu'il dirige en qualité de Directeur associé pendant 11 ans. En 2022, il est désigné Directeur Général Délégué d'Abeille Assurances en charge de l'Assurance Vie, de l'Actuariat, des Investissements et de la gestion du Capital.

Renaud CÉLIÉ

Actuaire diplômé de l'ISUP en 1992, Renaud CÉLIÉ est titulaire d'une double maîtrise en mathématiques appliquées et ingénierie mathématiques de l'université Paris VI Pierre et Marie Curie. Après 6 années à la Direction internationale des AGF (1994-2000), puis 3 ans en Amérique du Sud au sein d'Allianz South America, il occupe ensuite, entre 2003 et 2011, au sein d'Allianz France, les fonctions de Directeur des opérations & systèmes d'information du pôle Partenariats Vie, puis celles de Directeur général de la filiale d'assurance COPARC, et de Directeur général délégué de W Finance. En 2012, il rejoint le groupe Apicil en tant que Directeur général délégué, en charge du pôle finances & performance, puis en janvier 2019 du pôle épargne & services financiers. En 2022, il est désigné Directeur Général Délégué d'Abeille Assurances en charge du Développement, de la direction transformation digitale & IT et des services aux Clients.

L'UFF en quelques mots

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui offre des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de plus de 1 200 salariés, dont plus de 800 dédiés au conseil.

Au 31 mars 2022, l'Union Financière de France compte 192 000 clients, dont 171 000 particuliers et 21 000 entreprises.

 Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre contact avec :

UFF

Astrid de Bréon
Directrice Générale Déléguée
Tél : 01 40 69 65 17
Astrid_de-breon@uff.net

UFF

Françoise Paumelle
Directrice de la Communication
Tél : 01 40 69 63 75
francoise_paumelle@uff.net

ENDERBY

Etienne Brunot
Relations Presse
Tél : 06 60 04 04 60
ebr@enderby.fr

PARIS, LE 28 JUILLET 2022

1^{er} semestre 2022 : une bonne dynamique commerciale et un résultat impacté par la conjoncture des marchés financiers

- Une collecte commerciale en hausse de 9% à 847 M€
- Un PNB en recul de 6% à 89,7 M€
- Un résultat net négatif de -1 M€

Le Conseil d'Administration de l'Union Financière de France Banque (UFFB), qui s'est tenu le 28 juillet 2022, a arrêté les comptes du 1^{er} semestre de l'exercice 2022. À l'occasion de cette publication, Fred Vianas, Directeur Général de l'UFF déclare :

« Dans un environnement macroéconomique complexe, qui a mis les marchés financiers sous tension, je salue la très bonne dynamique commerciale de l'UFF au cours du 1^{er} semestre 2022. C'est la confirmation que nos conseillers jouent pleinement leur rôle de conseil auprès de nos clients dans ces périodes perturbées. Je tiens à féliciter le travail des collaborateurs de l'UFF et à remercier nos clients pour leur confiance. Six mois après ma prise de fonction, l'UFF est désormais dotée d'une feuille de route à horizon 2023 visant à mettre l'entreprise en mouvement pour répondre aux enjeux immédiats et préparer, par la suite, le prochain plan stratégique, en lien avec celui d'Aéma Groupe, notre nouvel actionnaire de référence. »

Faits marquants :

La performance commerciale a été au rendez-vous avec une collecte commerciale de 847 M€, qui s'appuie notamment sur une productivité commerciale du réseau salarié de 1,1 M€ par conseiller, en hausse de +15% par rapport au 1^{er} semestre 2021.

La conjoncture des marchés financiers du 1^{er} semestre 2022, avec la baisse des marchés actions et la hausse des taux obligataires par rapport au 30 juin 2021, impactent négativement les commissions sur encours de -4,1 M€ et le résultat financier de -4,4 M€, essentiellement du fait de la baisse de la valeur de marché du portefeuille de placement propre.

Dans un contexte inflationniste et de reprise des dépenses d'animation du réseau commercial, les charges d'exploitation restent cependant maîtrisées (+0,4 M€).

Activité commerciale :

Collecte commerciale	1er semestre 2021	1er semestre 2022	Variation 2022/ 2021
- Réseau Salarié	715	762	6%
- Réseaux d'Indépendants	64	86	33%
Collecte commerciale globale (M€)	779	847	9%

L'activité commerciale¹ globale, en hausse de 9%, s'élève à 847 M€, à comparer à 779 M€ au 1^{er} semestre 2021 :

- L'activité commerciale du **Réseau Salarié**, à 762 M€, est en progression de +6% par rapport au 1^{er} semestre 2021, grâce à la hausse de la productivité commerciale malgré une diminution de la taille du réseau (822 collaborateurs contre 865 au 30 juin 2021). Cette évolution favorable de la collecte commerciale est constatée sur tous les secteurs d'activité : **l'Assurance-vie** progresse de +2%, **l'Immobilier** de +12% (+22% pour l'immobilier direct et +3% pour les souscriptions en parts de SCPI) et enfin les **Valeurs Mobilières** et **Entreprise** progressent respectivement de +19% et +13%.
- La collecte commerciale du **Réseau d'Indépendants** affiche une progression de +33% par rapport au 1^{er} semestre 2021, à 86 M€. Le volume des rattachements de portefeuilles assurantiels détenus par les CGPI affiliés au groupement CGPE augmente également, à 63 M€ sur le 1^{er} semestre 2022 contre 51 M€ au 1^{er} semestre 2021.

Résultats financiers consolidés² :

Résultats Financiers	1er semestre 2021	1er semestre 2022	Variation 2022/ 2021
PNB (M€)			
- 1er Trimestre	46,8	44,8	-4%
dont commissions de placement	18,3	19,1	4%
dont commissions sur encours	28,5	27,6	-3%
dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,0	-1,9	NA
- 2ème Trimestre	49,1	44,9	-9%
dont commissions de placement	19,7	21,2	8%
dont commissions sur encours	29,1	25,9	-11%
dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,3	-2,2	NA
PNB cumulé au 30 juin 2022 (M€)	95,9	89,7	-6%
- dont commissions de placement	38,0	40,3	6%
- dont commissions sur encours	57,6	53,5	-7%
- dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,3	-4,1	NA
Charges d'exploitation au 30 juin (M€)	89,7	90,1	0%
Résultat d'exploitation au 30 juin (M€)	5,8	-0,9	NA
Résultat net consolidé au 30 juin part du Groupe (M€)	3,8	-1,0	NA
Actifs administrés en fin de période⁽²⁾ (Md€)	12,8	12,2	-5%

Les résultats financiers consolidés du 1^{er} semestre 2022 se caractérisent par :

- **Une collecte nette³ positive de +76 M€** (contre -18 M€ au 30 juin 2021) du fait de la progression de la collecte commerciale conjuguée à une baisse significative des rachats et des remboursements de fonds à terme.

¹ Versements clients sur les produits commercialisés par le groupe UFF (Titres financiers, Assurance vie et Immobilier) au travers de son Réseau Salarié et de son Réseau d'Indépendants.

² A compter de fin 2021, les actifs administrés intègrent les contrats distribués par l'UFF et assurés par les partenaires autres qu'Abeille Assurances. Les éléments historiques ont été retraités afin de permettre la comparabilité. Les actifs administrés publiés au 30 juin 2021 s'élevaient à 12,6 Mds€.

³ Versements clients sur les produits commercialisés par le groupe UFF (Titres financiers, Assurance vie et Immobilier) au travers de son Réseau Salarié et de son Réseau d'Indépendants.

- **Des actifs administrés⁴ en fin de période de 12,2 Mds€** (contre 13,1 Mds€ au 31 décembre 2021) en baisse de 7% sur le 1^{er} semestre 2022 du fait des variations de cours négatives (-990 M€).
- **Un Produit Net Bancaire de 89,7 M€** au 1^{er} semestre 2022, en baisse de -6% par rapport à celui du 1^{er} semestre 2021 (95,9 M€). Les commissions de placement sont en progression de +6% à 40,3 M€ sur tous les secteurs d'activité, en ligne avec la dynamique de collecte commerciale. Les commissions sur encours sont, quant à elles, en retrait de -7% à 53,5 M€, les actifs les plus rémunérateurs ayant été impactés par la baisse des marchés financiers. Le résultat financier affiche une perte de -4,1 M€, contre un gain de +0,3 M€ au 1^{er} semestre 2021. En effet, la hausse des rendements obligataires au cours du 1^{er} semestre 2022 a impacté à la baisse la valeur des OPC obligataires comptabilisés en valeur de marché par résultat. À compter du 2nd semestre 2022, la trésorerie de l'UFF est placée pour l'essentiel à vue et pour le solde majoritairement dans un OPC fermé, comptabilisé à coût historique, réduisant ainsi la volatilité sur le compte de résultat.
- **Un Résultat d'Exploitation négatif de -0,9 M€**, en recul du fait de la baisse du PNB (-6%). Les charges d'exploitation sont quasi stables à 90,1 M€ au 1^{er} semestre 2022, comparées à 89,7 M€ au 1^{er} semestre 2021. Les charges commerciales diminuent de -3%, en lien avec le recul de l'effectif moyen (-7%), d'une part, et la hausse de la productivité commerciale (+15%), d'autre part. Les autres charges d'exploitation augmentent (+5%) avec respectivement +2% pour les frais de personnel administratif et +8% pour les autres charges d'exploitation, notamment du fait de la reprise des dépenses d'animation commerciale et de formations.
- **Le Résultat Net consolidé au 1^{er} semestre 2022 est déficitaire de -1 M€**, contre un bénéfice de +3,8 M€ au 30 juin 2021.

Structure financière

La structure bilancielle consolidée est saine, avec une trésorerie de 151 M€, en diminution par rapport aux 233 M€ au 31 décembre 2021, du fait du versement du solde du dividende de 3€/action (soit 48 M€), en mai 2022 et du dénouement d'un placement de trésorerie classé au 30 juin 2022 en créance d'exploitation pour 24 M€, reçus début juillet. Les dettes et créances d'exploitation sont exclusivement à court terme.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 128 M€ contre 177 M€ au 31 décembre 2021, après distribution du solde du dividende 2021.

Ces éléments traduisent la solidité financière de l'UFF, satisfaisant les exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité de 25,7%, un ratio de liquidité à un mois de 690% et un ratio NSFR de 130%.

Politique de dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas procéder au versement d'un acompte sur dividendes.

Perspectives

L'UFF a mis en place, au cours du 1^{er} semestre 2022, une organisation resserrée autour de 6 grands pôles : Développement, Réseau, Opérations, Richesses Humaines, Régalien et Communication & Engagement. Cette évolution s'est accompagnée de la définition de la Feuille de Route de l'UFF, définissant les 5 grands objectifs pour les 18 prochains mois et visant à mettre l'entreprise en mouvement pour répondre aux enjeux immédiats et préparer, par la suite, le prochain plan stratégique, en lien avec celui d'Aéma Groupe, nouvel actionnaire de référence.

Dans ce contexte, l'investissement dans le réseau commercial demeure la priorité de l'UFF, avec la poursuite d'une dynamique de recrutement de nouveaux talents commerciaux et l'amélioration du processus d'intégration

⁴ Investissements des clients dans des titres financiers ou assurance vie gérés ou conseillés par le Groupe UFF.



Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

COMMUNIQUE de Presse

des nouveaux collaborateurs, dans un environnement de concurrence accrue. Les discussions précédemment engagées avec les partenaires sociaux sur le mode de rémunération du Réseau Salarié ont pris fin, engageant l'UFF et ses collaborateurs à se projeter vers l'avenir avec des conditions stabilisées.

Autres informations

Les commissaires aux comptes ont réalisé un examen limité des comptes consolidés. Le rapport financier semestriel sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public sur le site internet de la société dans les délais réglementaires.

La présentation détaillée des résultats du 1^{er} semestre 2022 sera également disponible sur le site internet de l'UFF, rubrique « Actionnaires » (<http://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/74>), le 29 juillet 2022.

En raison de l'intégration opérationnelle des activités du Groupe UFF, les comptes individuels de la société sont difficilement interprétables isolément. Le résultat net social du 1^{er} semestre 2022 de l'Union Financière de France Banque se traduit par un bénéfice de 15,1 M€.

Abeille Vie, actionnaire majoritaire de l'Union Financière de France Banque, est considérée comme « partie liée ». Les relations opérationnelles entre les sociétés du Groupe de l'Union Financière de France Banque et les sociétés filiales d'Abeille Assurances concernent l'activité d'assurance vie, la gestion financière de certains OPCVM, des opérations de placement et des prestations informatiques.

L'UFF en quelques mots

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui propose des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de près de 1 200 salariés, dont plus de 800 dédiés au conseil.

Au 30 juin 2022, l'Union Financière de France compte 191 000 clients, dont 170 000 particuliers et 21 000 entreprises.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre contact avec :

UFF

Astrid de Bréon
Directrice Générale Déléguée
Tél : 01 40 69 65 17
astrid_de-breon@uff.net

UFF

Françoise Paumelle
Directrice de la Communication
Tél : 01 40 69 63 75
francoise_paumelle@uff.net

ENDERBY

Camille Pan
Relations Presse
Tél : 06 38 73 78 38
cpa@enderby.fr

PARIS, LE 1^{ER} AOÛT 2022

Mise à disposition du rapport financier semestriel 2022

Union Financière de France Banque (UFFB) annonce avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son Rapport financier semestriel au 30 juin 2022.

Le Rapport financier semestriel peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse www.uff.net, dans la rubrique « Actionnaires & Investisseurs » / « Informations Réglementées » / « Rapport financier semestriel ».

L'UFF en quelques mots

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui propose des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de près de 1 200 salariés, dont plus de 800 dédiés au conseil.

Au 30 juin 2022, l'Union Financière de France compte 191 000 clients, dont 170 000 particuliers et 21 000 entreprises.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre contact avec :

UFF

Astrid de Bréon
Directrice Générale Déléguée
Tél : 01 40 69 65 17
astrid_de-breon@uff.net

UFF

Françoise Paumelle
Directrice Communication et Engagement
Tél : 01 40 69 63 75
francoise_paumelle@uff.net

ENDERBY

Camille Pan
Relations Presse
Tél : 06 38 73 78 38
cpa@enderby.fr

PARIS, LE 10 NOVEMBRE 2022

3^{ème} trimestre 2022 : la bonne dynamique commerciale se poursuit malgré les revenus impactés défavorablement par les marchés financiers

L'UFF présente sa dynamique de collecte commerciale, en progression de +10% au 30 septembre 2022 comparée au 30 septembre 2021. Malgré l'évolution favorable des revenus tirés des commissions de placement (+8% à 59,1 M€), le Produit net bancaire est quant à lui en diminution de -6%, à 134 M€, pénalisé par la baisse des marchés financiers.

Fred Vianas, Directeur Général de l'UFF, déclare : « Je salue la performance commerciale qui progresse en 2022, trimestre après trimestre, et reflète l'intérêt de nos clients et la capacité de l'UFF à les accompagner dans ce contexte économique. Je tiens à remercier nos clients pour leur confiance ainsi que nos collaborateurs pour la dynamique commerciale et pour le déploiement au cours de ce 3^{ème} trimestre de la feuille de route de l'UFF à horizon 2023. »

1 229 M€ de collecte commerciale

Collecte commerciale	2021	2022	Variation 2022/ 2021
- Réseau Salarié	1 019	1 108	9%
- Réseaux d'Indépendants	93	121	30%
Collecte commerciale globale (M€)	1 112	1 229	10%

À fin septembre 2022, l'activité commerciale¹ globale est en progression de +10%, à 1 229 M€, à comparer à 1 112 M€ au 30 septembre 2021 :

- L'activité commerciale du **Réseau Salarié**, à 1 108 M€, est en progression de +9% par rapport au 30 septembre 2021, soutenue par un plan produits dynamique et adapté au contexte actuel de marchés volatils, avec le lancement d'une offre de Private Equity innovante (Altarc), d'une gamme de solutions structurées dédiées (Phoenix Paypal, UFF Zen Capital), d'une nouvelle UC immobilière (Tangram) et d'une nouvelle SCPI fiscale (Urban Premium). Représentant un peu plus de la moitié de la collecte commerciale, l'« **Assurance-vie** » est en progression de +1%. L'autre moitié de l'activité progresse quant à elle de façon plus significative, portée par le secteur « **Immobilier** », en hausse de +13% avec des ventes en Immobilier direct qui progressent de +18% et en SCPI de +7%, ainsi que par les secteurs « **Entreprise** » (+13%) et « **Valeurs mobilières** » (+57%).

¹ Versements clients sur les produits commercialisés par le groupe UFF (Titres financiers, Assurance vie et Immobilier) au travers de son Réseau Salarié et de son Réseau d'Indépendants.

- La collecte commerciale du **Réseau d'Indépendants** affiche une progression de +30% comparée au 30 septembre 2021, à 121 M€. Le volume des rattachements de portefeuilles assurantiels détenus par les CGPI affiliés au groupement CGPE progresse, à 76 M€ au 30 septembre 2022 contre 56 M€ au 30 septembre 2021.

Résultats Financiers	2021	2022	Variation 2022/ 2021
PNB (M€)			
- 1^{er} Trimestre	46,8	44,8	-4%
dont commissions de placement	18,3	19,1	4%
dont commissions sur encours	28,5	27,6	-3%
dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,0	-1,9	NA
- 2^{ème} Trimestre	49,1	44,9	-9%
dont commissions de placement	19,7	21,2	8%
dont commissions sur encours	29,1	25,9	-11%
dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,3	-2,2	NA
- 3^{ème} Trimestre	46,0	44,3	-4%
dont commissions de placement	16,8	18,8	12%
dont commissions sur encours	28,9	25,3	-12%
dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,3	0,2	NA
PNB cumulé au 30 septembre (M€)	141,9	134,0	-6%
- dont commissions de placement	54,8	59,1	8%
- dont commissions sur encours	86,5	78,8	-9%
- dont produits (pertes) net(te)s d'intérêts et divers	0,6	-3,9	NA
Actifs administrés en fin de période² (Md€)	12,8	12,0	-6%

59,1 M€ de commissions de placement

Les commissions de placement sont en progression de +8% sur un an, en lien avec la collecte commerciale, et augmentent dans tous les secteurs : +1% en « Assurance-vie », +63% en « Valeurs mobilières », +45% pour l'« Entreprise » et +6% pour l'« Immobilier » (+8% en Immobilier direct et +5% en SCPI).

78,8 M€ de commissions sur encours

Les commissions sur encours reculent de -9% sur la période, impactées par la baisse des marchés financiers et ses conséquences sur les actifs administrés en Unités de Compte.

² A compter de fin 2021, les actifs administrés intègrent les contrats distribués par l'UFF et assurés par les partenaires autres qu'Abeille Assurances. Les éléments historiques ont été retraités afin de permettre la comparabilité. Les actifs administrés publiés au 30 septembre 2021 s'élevaient à 12,6 Mds€.

La collecte nette³ est positive au 30 septembre 2022, à +119 M€ (contre -4 M€ au 30 septembre 2021), du fait de la dynamique de la collecte commerciale conjuguée à une poursuite de la baisse des rachats et des remboursements de fonds à terme.

Les actifs administrés en fin de période s'établissent à 12 Mds€, en diminution de -6% par rapport au 30 septembre 2021, impactés par des variations de cours négatives.

-3,9 M€ de pertes nettes d'intérêts et divers

La baisse des marchés financiers au 1^{er} semestre 2022 a impacté le portefeuille propre d'OPC obligataires historiquement comptabilisé en juste valeur par résultat. À compter du 3^{ème} trimestre 2022, la trésorerie de l'UFF est placée pour l'essentiel à vue, et pour le solde dans un OPC fermé comptabilisé à coût historique, permettant le retour à un résultat financier légèrement positif au 3^{ème} trimestre (+0,2 M€).

Perspectives

Avec une bonne dynamique commerciale qui se poursuit et se reflète dans l'évolution favorable des commissions de placement (+8% sur les 9 premiers mois de 2022), le PNB ressort néanmoins en baisse de -6% à fin septembre 2022 par rapport à fin septembre 2021 dans un contexte de marché défavorable impactant les commissions sur encours et le résultat financier.

Au 3^{ème} trimestre, l'UFF déploie sa Feuille de Route définie au 1^{er} semestre, définissant les 5 grands objectifs à horizon 2023, et visant à mettre l'entreprise en mouvement à travers une organisation resserrée autour de 6 grands pôles - Développement, Réseau, Opérations, Richesses Humaines, Régalien et Communication & Engagement - et à répondre aux enjeux immédiats et préparer, par la suite, le prochain plan stratégique, en lien avec celui d'Aéma Groupe, nouvel actionnaire de référence.

Dans ce contexte, l'investissement dans le réseau commercial demeure la priorité de l'UFF, avec la poursuite d'une dynamique de recrutement de nouveaux talents commerciaux et l'amélioration du processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, dans un environnement de recrutement tendu.

L'UFF en quelques mots

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui offre des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de près de 1 200 salariés, dont plus de 800 dédiés au conseil.

Au 30 septembre 2022, l'Union Financière de France compte 191 000 clients, dont 170 000 particuliers et 21 000 entreprises.

³ Investissements des clients, nets des désinvestissements des clients, dans l'actif administré sur la période. A des fins de comparabilité, les données de collecte nette au 30 septembre 2021 ont été retraitées à l'identique des données sur les actifs administrés. La collecte nette publiée au 30 septembre 2021 s'élevait à - 82 M€.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre contact avec :

UFF

Astrid de Bréon
Directrice Générale Déléguée
Tél : 01 40 69 65 17
astrid_de-breon@uff.net

UFF

Françoise Paumelle
Directrice Communication & Engagement
Tél : 01 40 69 63 75
francoise_paumelle@uff.net

ENDERBY

Camille Pan
Relations Presse
Tél : 06 38 73 78 38
cpa@enderby.agency

Projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Union Financière de France Banque

Bois Colombes et Paris, le 28 novembre 2022

Abeille Assurances Holding (l'« **Initiateur** »), qui détient directement ou indirectement 74,99% du capital et des droits de vote¹ de la société Union Financière de France Banque (ISIN FR0000034548 / Compartiment B) (« **UFF** »), annonce son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire (l'« **Offre** ») sur les actions UFF au prix de 21 euros par action.

Le prix proposé valorise 100% des titres de l'UFF à 341 millions d'euros et fait ressortir une prime de 51% par rapport au dernier cours coté de l'action UFF et une prime de 55% sur le cours moyen pondéré par les volumes de l'action UFF au cours des 60 derniers jours de bourse.

Dans un contexte où UFF n'entend pas recourir au marché pour se financer, l'Offre est motivée par la volonté d'Abeille Assurances Holding de i) renforcer ses liens avec UFF et soutenir au mieux son projet stratégique, ii) favoriser le développement d'UFF notamment via la modernisation de ses systèmes d'information, iii) simplifier le fonctionnement d'Abeille Assurances Holding et ses filiales et iv) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à l'inscription de la société à la cote sur un marché réglementé.

A l'issue de l'Offre, Abeille Assurances Holding a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions UFF si les conditions légales et réglementaires sont réunies. Le retrait obligatoire se ferait moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre.

Accueil de l'Offre

Connaissance prise des intentions de l'Initiateur, le Conseil d'administration de l'UFF a mis en place un comité *ad hoc* composé de trois administrateurs indépendants, chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, de suivre les travaux de l'expert indépendant qui sera désigné et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés².

Sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a nommé le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont³, en qualité d'expert indépendant avec pour

¹ Sur la base d'un capital composé de 16.233.240 actions représentant 16.233.240 droits de vote théoriques au 31 octobre 2022. En application de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de toutes les actions composant le capital social, y compris les actions privées de droits de vote.

² Conformément à l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF.

³ Cabinet Ledouble, 8 rue Halévy - 75009 Paris ; Tél : 01 43 12 84 85 ; apiniot@ledouble.fr ; rdelafont@ledouble.fr

mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire éventuel, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I 1° et 4° et II du règlement général de l'AMF.

Sur la base du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration d'UFF émettra, sur recommandation du comité *ad hoc*, un avis motivé sur l'Offre ainsi que ses conséquences pour l'UFF, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé, ainsi que le rapport de l'expert indépendant, seront rendus publics dans la note en réponse qui sera préparée par l'UFF et visée par l'AMF.

Termes et calendrier de l'Offre

L'Offre sera déposée ce jour auprès de l'Autorité des Marchés Financiers par Natixis, mandaté en qualité de banque présentatrice et garante. Le projet de note en réponse sera ensuite⁴ déposé par l'UFF.

L'Offre sera financée par les fonds propres d'Abeille Assurances Holding, sans recours à un financement externe. Elle ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire autre que l'examen par l'AMF de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Offre devrait se dérouler au mois de janvier 2023.

A la demande de l'UFF, la cotation des actions UFF a été suspendue ce jour et reprendra le 29 novembre 2022.

L'UFF et Abeille Assurances Holding informeront les actionnaires des principaux développements relatifs à l'Offre.

La réalisation de l'Offre reste subordonnée à son dépôt auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à une décision de conformité que celle-ci prononcerait à l'issue de son examen.

Déclaration de Philippe Michel LABROSSE, Président du Conseil d'Administration d'UFF et Directeur Général d'Abeille Assurances Holding :

« L'UFF et ses équipes m'ont toujours inspiré un profond respect et la plus grande admiration. C'est très largement au sein d'UFF qu'est né et s'est développé depuis 1968 le métier de conseiller en investissement et en gestion de patrimoine. Force est de constater que sa cotation n'a jamais servi son développement ou sa modernisation au cours de ces deux dernières décennies. Cette Offre constitue donc un projet au service de l'UFF qui doit permettre de réaliser, avec son Management, sa modernisation en développant la coopération avec son actionnaire Abeille Assurances qui lui apportera tout le soutien nécessaire. »

A propos de l'UFF

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui propose des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de près de 1 200 salariés, dont plus de 800 dédiés au conseil.

Au 30 septembre 2022, l'Union Financière de France compte 191 000 clients, dont 170 000 particuliers et 21 000 entreprises.

⁴ Conformément à l'article 231-26 I 3° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le projet de note en réponse sera déposé au plus tôt 15 jours de négociation après le dépôt de la note d'information.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454. Code ISIN FR0000034548

Contacts presse : Enderby
Camille Pan : cpa@enderby.fr - 06 38 73 78 38

A propos d'Abeille Assurances

Abeille Assurances est une marque d'Aéma Groupe, 5^{ème} groupe d'assurance en France, né en janvier 2021 du rapprochement entre Aésio Mutuelle et Macif.

Forte de 4 200 collaborateurs, 1 000 agents généraux d'assurance et de 170 ans d'expérience, Abeille Assurances dispose d'une gamme étendue de produits et services d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite à destination de plus de 3 millions de clients. Abeille Assurances propose ses produits à travers une approche multicanale adaptée aux besoins de ses clients (réseau de distribution physique implanté sur l'ensemble du territoire français (1000 agents généraux, 1800 courtiers, 90 conseillers Epargne Actuelle), banque patrimoniale (UFF) et canal direct.

www.abeille-assurances.fr
www.aemagroupe.fr

Contact presse
Abeille Assurances
Karim Mokrane - 06 73 77 90 69 - karim.mokrane@abeille-assurances.fr
Tomiisin Lawal - 07 62 51 20 87 - tomiisin.lawal@abeille-assurances.fr

Enderby
Marie Grillet - 06 45 42 91 00 - mgr@enderby.fr
Sarah El Maroudi - 06 38 73 77 82 - sel@enderby.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Abeille Assurances Holding et l'UFF déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé d'UFF le 28 novembre 2022.

Le Conseil d'administration d'UFF rend un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par Abeille Assurances Holding

Paris, le 23 décembre 2022

Le Conseil d'administration de la société Union Financière de France Banque (ISIN FR0000034548 / Compartiment B) (« **UFF** ») s'est réuni le 23 décembre 2022 afin de rendre, conformément à la réglementation applicable, son avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), visant les actions UFF au prix de 21 euros par action, déposé le 28 novembre 2022 auprès de l'AMF par la société Abeille Assurances Holding (l'« **Initiateur** »), qui détenait directement ou indirectement 74,99% du capital et des droits de vote d'UFF au jour du dépôt de l'Offre.

Ayant pris connaissance des intentions de l'Initiateur développées dans le projet de note d'information, des travaux et de la recommandation du comité ad hoc constitué par le Conseil d'administration de la Société le 25 novembre 2022¹, et des conclusions du cabinet Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant le 25 novembre 2022, dont le rapport conclut que les termes de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire, le Conseil d'administration de l'UFF a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote², un avis motivé favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

L'Expert Indépendant a notamment relevé dans son rapport que le prix de l'Offre fait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des références examinées, de ses valorisations intrinsèques et analogiques intégrant la valeur du patrimoine immobilier et des résultats de ses analyses de sensibilité.

Le prix de l'Offre extériorise par ailleurs une prime de 51% par rapport au dernier cours coté de l'action UFF précédant le dépôt de l'Offre, une prime de 54,5% sur le cours moyen pondéré par les volumes de l'action UFF au cours des 60 derniers jours de bourse.

Le Conseil d'administration recommande ainsi aux actionnaires d'UFF qui souhaitent bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs titres à l'Offre.

L'avis motivé du Conseil d'administration sera reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse qui sera déposé le 26 décembre auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, les principaux éléments du projet de note en réponse de la Société, ainsi que ses modalités de mise à disposition, feront l'objet d'un communiqué normé de la part de la Société. Le projet de note en réponse de la Société sera disponible sur le site internet de l'AMF

¹ Le comité ad hoc est composé de trois administrateurs indépendants.

² Huit administrateurs liés à l'Initiateur (à savoir Monsieur Philippe-Michel LABROSSE, Madame Hélène DENIS, ABEILLE IARD & SANTÉ, ABEILLE ASSURANCES HOLDING, Monsieur Renaud CÉLIÉ, ABEILLE VIE, ABEILLE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE) ayant pris part au vote pour des raisons de quorum mais s'étant engagés à voter dans le même sens que la majorité des autres administrateurs afin de ne pas influencer sur le résultat du vote.

(www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiee>).

L'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

A propos de l'UFF

Créée en 1968, l'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui propose des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de près de 1 200 salariés, dont plus de 800 dédiés au conseil.

Au 30 septembre 2022, l'Union Financière de France compte 191 000 clients, dont 170 000 particuliers et 21 000 entreprises.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454. Code ISIN FR0000034548

Contacts presse : Enderby
Camille Pan : cpa@enderby.fr - 06 38 73 78 38

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé d'UFF le 23 décembre 2022.

*Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.

**COMMUNIQUÉ DU 26 DECEMBRE 2022
RELATIF AU DEPOT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT SIMPLIFIEE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

INITIEE PAR LA SOCIETE

ABEILLE ASSURANCES HOLDING

PRESENTEE PAR

NATIXIS

Etablissement présentateur et garant



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Union Financière de France Banque le 26 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF (le « Communiqué »).

LE PROJET D'OFFRE, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET LE PROJET DE NOTE EN RÉPONSE RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « RGAMF »), dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions UFF non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'UFF (à l'exception des actions auto-détenues par UFF et des actions gratuites en cours de période de conservation faisant l'objet d'un engagement de liquidité), Abeille Assurances Holding a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions UFF non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par UFF et les actions gratuites en cours de période de conservation), moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par action UFF, nette de tous frais.

Le Projet de Note en Réponse doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables d'Union Financière de France banque sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet d'Union Financière de France Banque (www.uff.net/actionnaires-investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais sur demande auprès d'Union Financière de France Banque (32 avenue d'Iéna, 75116 Paris) .

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1.	Contexte et motifs de l'Offre.....	4
1.1.1.	Présentation de l'Initiateur	4
1.1.2.	Contexte de l'Offre	4
1.1.3.	Motifs de l'Offre	4
1.2.	Rappel des caractéristiques de l'Offre	5
1.2.1.	Termes et modalités de l'Offre	5
1.2.2.	Nombre et nature des titres visés par l'Offre	5
1.2.3.	Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites.....	6
1.2.4.	Conditions de l'Offre.....	7
1.2.5.	Procédure d'apport à l'Offre	7
2.	AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	7
3.	INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.....	13
4.	INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DETENUES	13
5.	SYNTHESE DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	13

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du RGAMF, Abeille Assurances Holding, une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.678.702.329,00 euros, dont le siège social est sis 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120 (ci-après « **Abeille Assurances Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Union Financière de France Banque, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.467.031,07 euros, dont le siège social est sis 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 473 801 330, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000034548 (ci-après « **UFF** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 21 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (ci-après l'« **Offre** »).

A la date du Projet de Note en Réponse¹, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, 12.881.047 Actions auxquelles sont attachées autant de droits de vote, représentant 79,35% du capital social et des droits de vote de la Société².

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par l'Initiateur à l'exception (i) des Actions Gratuites Incessibles (tel que ce terme est défini à [section 1.2.3](#) du présent Communiqué) qui seront en période de conservation pendant la durée de l'Offre et (ii) de 1.564 Actions Auto-Détenues (tel que ce terme est défini à [section 4](#) du présent Communiqué) que la Société conservera, à savoir un nombre total maximum de 3.347.097 actions de la Société représentant autant de droits de vote (soit environ 20,62% du capital et des droits de vote théoriques de la Société), déterminé comme suit :

Actions existantes	16.233.240
moins Actions détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement) ³	12.881.047
moins Actions Gratuites Incessibles (tel que défini à section 1.2.3 du présent Communiqué)	3.532
moins 1.564 Actions Auto-Détenues que la Société conservera (voir section 1.2.3 du présent Communiqué)	1.564
Nombre maximum d'actions visées par l'Offre	3.347.097

À la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, à l'exception des Actions Gratuites Non-Acquises (tel que ce terme est défini à la [section 1.2.3](#) du présent Communiqué), il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La situation des bénéficiaires d'actions gratuites émises ou à émettre par la Société (les « **Actions Gratuites** ») est décrite à la [section 1.2.3](#) du présent Communiqué.

L'Initiateur (de concert⁴ avec ses propres filiales) n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre autres que (i) 1.564 Actions Auto-Détenues que la Société conservera et (ii) les Actions Gratuites Incessibles faisant l'objet d'un Engagement de Liquidité, comme décrit à la [section 5](#) du Projet de Note en Réponse (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Natixis (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront

¹ Au 21/12/2022 après la clôture du marché.

² Sur la base d'un capital composé de 16 233 240 actions représentant 16 233 240 droits de vote théoriques au 30 novembre 2022 (et 16 215 241 droits de vote exerçables, compte tenu du nombre d'actions privées du droit de vote), conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

³ Au 21/12/2022 après la clôture du marché.

⁴ Il est précisé que certains dirigeants de l'Initiateur et/ou de ses filiales détiennent des Actions visées par l'Offre.

déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est la société Abeille Assurances Holding (anciennement Aviva France), la holding de tête de l'ensemble formé par Abeille Assurances Holding et ses filiales (anciennement groupe Aviva France), ci-après désignées ensemble, pour les besoins du Projet de Note en Réponse, « **Abeille Assurances** ».

Avec près de 4300 collaborateurs, 170 ans d'expérience et plus de 3 millions de clients, Abeille Assurances est un acteur majeur de l'assurance en France.

Depuis plus d'un an, Abeille Assurances fait partie d'Aéma Groupe, groupe mutualiste de protection né en janvier 2021 du rapprochement entre Aésio Mutuelle et Macif. Le 30 septembre 2021, Aéma Groupe a en effet acquis, par l'intermédiaire de Macif, le contrôle de l'Initiateur et de ses filiales auprès de la société Aviva PLC. L'actionnaire majoritaire de l'Initiateur est aujourd'hui la société Macif (Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce), elle-même affiliée à la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) Aéma Groupe, entité tête de groupe prudentiel exerçant une influence dominante au sens de l'article L 356-1 du code des assurances, sur l'ensemble des entités du groupe.

1.1.2. Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à la publication conjointement par Abeille Assurances Holding et UFF, le 28 novembre 2022, d'un communiqué de presse annonçant l'intention de l'Initiateur de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société non-encore détenu par lui (ou ses filiales).

Comme annoncé dans ce même communiqué, le Conseil d'administration de la Société, connaissance prise des intentions de l'Initiateur, a constitué un comité ad hoc, composé de trois membres indépendants, chargé de recommander et de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre. Sur recommandation du comité ad hoc, le Conseil d'administration a nommé le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel conformément aux dispositions des articles 261-1, I 1°, 4° et II et 262-1 du règlement général de l'AMF.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organisation et du fonctionnement de l'Initiateur et de ses filiales, étant précisé que l'Initiateur détenait, à la date du dépôt de l'Offre, au travers de ses filiales, 74,99% du capital et des droits de vote de la Société.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la [section 1.1.3](#) « Motifs de l'Offre » ci-dessous.

1.1.3. Motifs de l'Offre

La constitution d'Aéma Groupe concrétise l'ambition de construire un groupe mutualiste de référence en renforçant les synergies de compétences et d'expertises et les complémentarités de savoir-faire. Le maintien des marques des entités composant le nouvel ensemble ainsi que la préservation des réseaux de distribution et des modèles spécifiques des entités sont au cœur de la stratégie d'Aéma Groupe.

En 2021, les actions prioritaires d'Abeille Assurances Holding ont porté sur l'adoption et le déploiement de la nouvelle marque « Abeille Assurances » et sur la mise en œuvre de chantiers significatifs visant à réussir la phase de transition et dénouer les liens avec son ancien actionnaire (Aviva PLC).

Abeille Assurances a également adopté une feuille de route courant jusqu'à fin 2023, préambule à la définition et la mise en œuvre de son plan stratégique 2024-2026. Afin d'atteindre ses ambitions stratégiques, Abeille Assurances entend s'appuyer sur les forces et la diversité de ses réseaux de distribution.

Forte de près de 800 conseillers (deuxième réseau de conseillers financiers en France) et d'environ 191 000 clients particuliers et entreprises, UFF, banque conseil en gestion de patrimoine, est une composante essentielle des réseaux de distribution d'Abeille Assurances.

Le renforcement d'Abeille Assurances au sein du capital d'UFF illustre les ambitions stratégiques d'Abeille Assurances et notamment celle de se positionner comme un acteur incontournable en assurance de personnes.

Cette volonté intervient dans un contexte où UFF doit faire face à de nombreux défis dans l'exercice de son activité,

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

dont la volatilité des marchés financiers, l'intensification de la concurrence et l'augmentation de la pression réglementaire.

L'Initiateur considère que la cotation en bourse de la Société ne contribue pas au développement de la Société, à un moment où le besoin de modernisation des systèmes d'information devient un enjeu prioritaire, qui nécessite à court terme de procéder à des investissements significatifs pour permettre à la Société de poursuivre son développement.

Compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat, le financement de ces investissements reposera sur la capacité de la Société à créer les conditions de ce financement en développant une coopération étroite avec son actionnaire de référence. Dès lors, les coûts récurrents et les contraintes inhérentes à la cotation sur un marché réglementé (informations permanentes et périodiques imposées par la réglementation boursière, lourdeurs administratives, responsabilité accrue pour les dirigeants...) semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport au bénéfice de la cotation.

L'Offre s'inscrit dans la stratégie de l'Initiateur et a pour objectifs de (i) simplifier le fonctionnement d'Abeille Assurances (ii) permettre à la Société, en renforçant ses liens et la coopération avec Abeille Assurances, de procéder à la nécessaire modernisation de ses systèmes d'information et de poursuivre ainsi son développement et (iii) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à la cotation de la Société sur un marché réglementé.

L'Offre est lancée de manière volontaire par Abeille Assurances Holding, société mère d'Abeille Vie, actionnaire majoritaire historique de la Société, et de concert avec Abeille Vie, dans l'objectif d'acquérir le solde des Actions non- encore détenues par lui.

L'Offre, lancée dans un contexte constant de faible liquidité du titre, permet ainsi d'offrir aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate sur un titre, suivi par un seul analyste financier, Kepler Cheuvreux.

L'Initiateur a mandaté l'Etablissement Présentateur qui a procédé à une évaluation des Actions dont une synthèse est reproduite ci-après.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, Abeille Assurances Holding a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire telle que décrite à la section 1.2.8 du Projet de Note d'Information.

1.2. Rappel des caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Termes et modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 28 novembre 2022. L'AMF a publié un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de l'Etablissement Présentateur et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaître/offre-publique-d-achat-simplifiée-opas-uffb.html>) et de la Société (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiée>).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé le 28 novembre 2022.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 21 euros par Action payable uniquement en numéraire, l'intégralité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant la durée de l'Offre, à savoir pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée à la section 2.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

1.2.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

A la date du Projet de Note en Réponse⁵, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, 12.881.047 Actions auxquelles sont attachées autant de droits de vote, représentant 79,35% du capital social et des droits de vote de la Société⁶.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par l'Initiateur à l'exception (i) des Actions Gratuites Incessibles et (ii) de 1.564 Actions Auto-Détenues que la Société conservera (voir section 1 du présent Communiqué), à savoir un nombre total maximum de 3.347.097 actions de la Société représentant autant de droits de vote (soit environ 20,62% du capital et des droits de vote théoriques de la Société).

A la date du Projet de Note en Réponse, à l'exception des Actions Gratuites Non-Acquises (tel que ce terme est défini à la section 1.2.3 du présent Communiqué), il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites émises ou à émettre par la Société est décrite à la section 1.2.3 du présent Communiqué.

L'Initiateur (de concert⁷ avec ses propres filiales) n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

1.2.3. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

Conformément à la politique de rémunération de ses mandataires sociaux et salariés clés alors en vigueur, le Conseil d'administration de la Société a procédé régulièrement à des attributions gratuites d'actions de la Société, conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale de la Société.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, le détail des Actions Gratuites qui sont encore en cours de période de conservation et/ou acquisition à la date du Projet de Note en Réponse :

Plans	Date d'attribution	Nombre maximum d'AGA	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Remarques
Plan n°2019-PI-01 (Tranche T4)	22/05/2019	389	22/05/2023	22/11/2023	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2020-PI-01 (Tranche T2)	15/07/2020	147	15/07/2022	15/01/2023	Actions Gratuites en cours de période de conservation à la date du Projet de Note en Réponse, mais qui seront cessibles lors de la période d'Offre (et sont donc visées par l'Offre)
Plan n°2020-PI-01 (Tranche T3)	15/07/2020	146	15/07/2023	15/01/2024	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2020-PI-01 (Tranche T4)	15/07/2020	146	15/07/2024	15/01/2025	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T1)	19/05/2021	3 532	19/05/2022	19/05/2023	Actions Gratuites Incessibles
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T2)	19/05/2021	294	19/05/2023	19/11/2023	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T3)	19/05/2021	294	19/05/2024	19/11/2024	Actions Gratuites Non-Acquises
Plan n°2021-PI-01 (Tranche T4)	19/05/2021	295	19/05/2025	19/11/2025	Actions Gratuites Non-Acquises

⁵ Au 21/12/2022 après la clôture du marché.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 16 233 240 actions représentant 16 233 240 droits de vote théoriques au 30 novembre 2022 (et 16 215 241 droits de vote exerçables, compte tenu du nombre d'actions privées du droit de vote), conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

⁷ Il est précisé, par ailleurs, que certains dirigeants de l'Initiateur et/ou de ses filiales détiennent des Actions visées par l'Offre.

Ainsi, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société :

- 147 Actions Gratuites (correspondant à la Tranche 2 du plan de 2020), qui ont été acquises en date du 15 juillet 2022, sont soumises à une période de conservation de six mois à compter de cette date, à savoir jusqu'au 15 janvier 2023. Sur la base du calendrier indicatif de l'Offre (voir section 2.8 du Projet de Note d'Information), ces 147 Actions Gratuites seront devenues cessibles avant la date de clôture de l'Offre, et seront donc visées au titre de l'Offre.
- 3.532 Actions gratuites (correspondant à la Tranche 1 du plan de 2021), qui ont été acquises en date du 19 mai 2022, sont soumises à une période de conservation d'un an à compter de cette date, à savoir jusqu'au 19 mai 2023 (les « **Actions Gratuites Incessibles** »). Sur la base du calendrier indicatif de l'Offre, ces Actions Gratuites Incessibles seront incessibles durant l'Offre (et lors de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, le cas échéant), et ne seront donc pas visées par l'Offre ni par le Retrait Obligatoire.
- Un maximum de 1.564 Actions Gratuites (correspondant à (i) la Tranche 4 du plan de 2019, aux (ii) Tranches 3 et 4 du plan de 2020 et aux (iii) Tranches 2, 3 et 4 du Plan de 2021) seront encore en cours d'acquisition à la date de clôture estimée de l'Offre (et du Retrait Obligatoire, le cas échéant) sur la base du calendrier indicatif de l'Offre (les « **Actions Gratuites Non-Acquises** »). Dès lors, les Actions Gratuites Incessibles ne seront pas visées par l'Offre ni par le Retrait Obligatoire.

Comme détaillé à la section 5 du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur proposera aux porteurs d'Actions Gratuites Incessibles et/ou Actions Gratuites Non-Acquises de conclure des Engagements de Liquidité.

1.2.4. Conditions de l'Offre

L'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

1.2.5. Procédure d'apport à l'Offre

En application des dispositions des articles 233-2 et suivant du RGAMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 10 (dix) jours de négociation pendant laquelle les actionnaires de la Société pourront apporter leurs Actions à l'Offre. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les détenteurs d'Actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables.

Les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date de l'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires de la Société apportent à l'Offre.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du RGAMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 23 décembre 2022, sur convocation de son Président, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

L'intégralité des membres du Conseil d'administration étaient présents (par visioconférence) ou représentés, à savoir :

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

1. M. Philippe-Michel LABROSSE (Président du Conseil d'Administration) ;
2. Mme Orsolya HEGEDUS, représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTÉ, Administrateur ;
3. M. Denis BOURGEOIS, représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, Administrateur ;
4. Monsieur Renaud CÉLIÉ, Administrateur ;
5. Mme Angeline DERACHE, représentant permanent d'ABEILLE VIE, Administrateur ;
6. Mme Hélène DENIS, Administrateur ;
7. Mme Elisabeth FABRE, représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur ;
8. M. Pascal MICHARD, représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE, Administrateur ;
9. M. Hervé POMMERY, Administrateur représentant les salariés actionnaires ;
10. M. Jean-François POTIEZ, Administrateur représentant les salariés ;
11. M. Franck ZIOLKOWSKI, Administrateur représentant les salariés ;
12. Mme Gwendoline CAZENAVE, Administrateur indépendant ;
13. Mme Sandrine LEMERY, Administrateur indépendant ; et
14. M. Laurent BENOUDIZ, Administrateur indépendant.

Il est précisé que huit administrateurs liés à l'Initiateur (à savoir Monsieur Philippe-Michel LABROSSE, Madame Hélène DENIS, ABEILLE IARD & SANTÉ, ABEILLE ASSURANCES HOLDING, Monsieur Renaud CÉLIÉ, ABEILLE VIE, ABEILLE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE) ont pris part au vote pour des raisons de quorum mais se sont engagés à voter dans le même sens que la majorité des autres administrateurs afin de ne pas influencer sur le résultat du vote

Les termes de l'Offre, tels que présentés dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, ont été rappelés aux membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration ont ensuite étudié le Projet de Note en Réponse de la Société.

La délibération du Conseil d'administration contenant son avis motivé est reproduite ci-dessous :

« Rappel du processus et du fondement de la désignation de l'Expert Indépendant »

En application des articles 261-1, I-1° et 4° et II et 262-1 du RGAMF, compte tenu du fait que (i) la Société est déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avant le lancement de l'opération, par l'initiateur de l'Offre, (ii) l'Initiateur sera amené à conclure des accords de liquidité avec les porteurs d'actions gratuites indisponibles et que (iii) l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de l'Offre si les conditions sont réunies, l'Offre requiert la désignation d'un expert indépendant.

Une fois informés de l'intention de l'Initiateur de déposer l'Offre, les membres du Comité ad hoc ont étudié les profils de plusieurs experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, et ont pu s'entretenir avec deux d'entre eux, en tenant compte notamment (i) de l'absence de lien présent ou passé avec la Société ou l'Initiateur, (ii) de l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations similaires et dans le secteur d'activité de la Société, (iii) de leur proposition financière et (iv) plus généralement de la réputation professionnelle et des moyens humains et matériels de ces experts.

Compte tenu de son niveau de qualification, son intervention sur de nombreuses opérations de place complexes et sa réputation, les membres du Comité ad hoc, après en avoir délibéré, ont décidé, lors de leur réunion du 25 novembre 2022, de proposer au Conseil d'Administration la désignation du cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1, I-1° et 4° et II et 262-1 du RGAMF et dans les conditions précisées à l'article 2 de l'instruction AMF 2006-08 relative à l'expertise indépendante.

Le cabinet Ledouble, par l'intermédiaire de Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, a fait savoir qu'il acceptait cette nomination en qualité d'expert indépendant et a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

Le 25 novembre 2022, sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Ledouble en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir notamment un rapport sur les conditions financières de l'Offre. La lettre de mission du cabinet Ledouble est annexée à leur rapport.

Suivi des travaux de l'Expert Indépendant par le Comité ad hoc

Le Comité ad hoc s'est réuni à plusieurs reprises depuis qu'il a été informé de l'intention de l'Initiateur de déposer l'Offre.

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Notamment, le Comité ad hoc a participé à quatre réunions avec l'Expert Indépendant afin de suivre les travaux de ce dernier dans le cadre de l'Offre.

En particulier, le Comité ad hoc s'est réuni, en présence des conseils juridiques de la Société :

- le 25 novembre 2022, afin d'étudier les profils des experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, sur la base des propositions d'intervention reçues, et d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur le choix de l'Expert Indépendant ;*
- le 12 décembre 2022, en présence de l'Expert Indépendant, afin de faire un point d'étape sur l'avancée des travaux de ce dernier, et sur le calendrier envisagé ; lors de cette réunion, l'Expert Indépendant a commenté les résultats provisoires de ses travaux d'évaluation et le Comité a pris acte qu'au stade de ses travaux, l'Expert Indépendant n'avait pas identifié d'éléments remettant en cause le caractère équitable de l'Offre⁸ ;*
- le 19 décembre 2022, en présence de l'Expert Indépendant, pour une présentation par l'Expert Indépendant de son projet de rapport d'expertise ; et*
- le 23 décembre 2022, en amont du Conseil d'Administration chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre en présence de l'Expert Indépendant, afin de prendre connaissance des conclusions définitives de l'Expert Indépendant et de finaliser les termes de sa proposition d'avis motivé au Conseil d'Administration.*

Le Comité ad hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations que l'expert a estimé nécessaires pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude de l'Offre. Le Comité ad hoc indique ne pas avoir connaissance d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

Il est précisé que la Société a communiqué à l'Expert Indépendant un certain nombre de documents d'ordre financier ou juridique, décrits plus amplement dans son rapport.

*L'Expert Indépendant a notamment revu le plan d'affaires 2022-2027 préparé par la direction de la Société et transmis à l'Expert Indépendant. Ce plan d'affaires a été présenté et approuvé lors du Conseil d'Administration le 21 décembre 2022 (le « **Plan d'Affaires** »). Ce Plan d'Affaires constitue, à la connaissance du Comité ad hoc, les données prévisionnelles les plus pertinentes établies par la Société.*

Le Comité ad hoc a constaté qu'aucune question ou remarque d'actionnaires concernant l'Offre n'a été adressée au Comité ad hoc ou à l'Expert Indépendant, en ce compris par l'intermédiaire de l'AMF.

Travaux et conclusions du rapport de l'Expert Indépendant

À l'issue des échanges entre le Comité ad hoc et l'Expert Indépendant, tels que détaillés ci-dessus, le cabinet Ledouble a remis son rapport au Conseil d'Administration le 22 décembre 2022.

Les caractéristiques de l'Offre sont rappelées ci-dessous, ces éléments ayant notamment été pris en compte par l'Expert Indépendant pour l'établissement de son rapport et par le Comité ad hoc pour établir sa recommandation :

- L'Initiateur détenait, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, directement ou indirectement, 12.173.020 Actions auxquelles étaient attachées autant de droits de vote, représentant 74,99% du capital social et des droits de vote de la Société ; depuis cette date, l'Initiateur a acquis 707.027 Actions sur le marché conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du RGAMF et détient donc à la date des présentes (arrêté au 21 décembre 2022 après la clôture du marché), directement ou indirectement, 12.881.047 Actions auxquelles sont attachées autant de droits de vote, représentant 79,35% du capital social et des droits de vote de la Société.*
- Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception des Actions Gratuites Incessibles (tel que ce terme est défini à section 2.3 du Projet de Note d'Information) qui seront en période de conservation pendant la durée de l'Offre, étant précisé qu'à l'exception des Actions Gratuites Non-Acquisées (tel que ce terme est défini à la section 2.3 du Projet de Note d'Information), il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.*

⁸ Préalablement, le Comité ad hoc avait eu l'occasion d'échanger avec le cabinet Ledouble afin de prendre connaissance des méthodes de valorisation considérées, revoir la liste de demandes d'informations et de documents requis par Ledouble pour la réalisation de sa mission, et pris connaissance du fait que le cabinet Ledouble proposait de réaliser une revue du rapport de CBRE relatif au patrimoine immobilier de la Société par un expert immobilier mandaté par ses soins.

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *L'Initiateur (de concert⁹ avec ses propres filiales) n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.*
- *L'Offre revêt un caractère volontaire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.*
- *L'Initiateur a indiqué que dans l'hypothèse où les conditions requises pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire seraient remplies à la clôture de l'Offre, l'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF (dans les conditions détaillées à la section 1.2.8 du Projet de Note d'Information).*
- *Les intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois sont décrites dans la section 1.2 du Projet de Note d'Information mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration.*

L'Expert Indépendant, en les personnes de Madame Agnès Piniot et de Monsieur Romain Delafont, présente les conclusions de son rapport. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit, sachant que l'Expert Indépendant renvoie à l'intégralité de son rapport (qui seul fait foi), le résumé n'étant présenté que pour des considérations pratiques :

- *L'Expert Indépendant a procédé à une évaluation multicritère en retenant les références boursières et en mettant en œuvre les méthodes qui lui ont paru pertinentes à savoir, à titre principal, la valorisation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de dividendes ou Dividend Discount Model (DDM), et, à titre de recoupement une valorisation analogique par référence aux multiples boursiers et aux multiples transactionnels ;*
- *La valorisation intrinsèque fait apparaître une valeur centrale de 15,5 euros par action sur la base du plan d'affaires UFF et de 16,9 euros sur la base du plan d'affaires initiateur ;*
- *Le prix de l'Offre extériorise des primes significatives par rapport à l'ensemble des références examinées et aux valeurs centrales issues des différentes méthodes d'évaluation mises en œuvre, à savoir (i) primes de 30 à 55% sur les CMPV (cours moyens pondérés par les volumes) des 12 derniers mois ; (ii) prime de 50% sur le cours cible publié par l'analyste en charge du suivi du titre UFF ; (iii) primes de 24 à 36% sur les valeurs centrales de la méthode de valorisation intrinsèque (que l'Expert Indépendant considère la plus adaptée pour estimer la valeur de l'action) et (iv) primes de 27 à 44% sur les valorisations analogiques issues des comparables boursiers mises en œuvre à titre de recoupement et de plus de 60% sur celles issues des transactions comparables ;*
- *Le prix de l'Offre est supérieur aux bornes hautes des fourchettes de valeurs résultant des analyses de sensibilité réalisées par l'Expert Indépendant ;*
- *L'Expert Indépendant a apprécié le caractère volontariste des trajectoires qui sous-tendent son évaluation multicritère, notamment au regard de son analyse des performances historiques du groupe et de l'environnement de marché actuel. L'évaluation multicritère étant réalisée à la date d'émission de son rapport, il s'est assuré que les dernières données d'atterrissage au 31 décembre 2022 ne remettaient pas en cause les données prévisionnelles exploitées ;*
- *L'Expert Indépendant souligne que les actionnaires minoritaires bénéficient d'une liquidité de leurs actions au Prix de l'Offre de 21 €, qui extériorise une prime par rapport à l'ensemble des références examinées, de ses valorisations intrinsèques et analogiques intégrant la valeur du patrimoine immobilier et des résultats de ses analyses de sensibilité ;*
- *Les accords connexes n'emportent pas de conséquence sur son appréciation de l'équité du Prix de l'Offre ;*
- *L'Expert Indépendant fait également le constat de l'absence de question ou observation d'actionnaires minoritaires, y compris par l'intermédiaire de l'AMF ;*
- *À l'issue de ses travaux, l'Expert Indépendant est ainsi en mesure de conclure (i) sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre, dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire et (ii) à l'absence, dans les engagements de liquidité qui ont vocation à être conclus avec les porteurs d'actions gratuites indisponibles, de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires d'UFF dont les titres sont visés par l'Offre.*

⁹ Il est précisé que certains dirigeants de l'Initiateur et/ou de ses filiales détiennent des Actions visées par l'Offre.

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Recommandations du Comité ad hoc

Le 23 décembre 2022, le Comité ad hoc s'est réuni et a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard du rapport de l'Expert Indépendant.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

Le Comité ad hoc constate que l'Initiateur, qui détient d'ores et déjà le contrôle de la Société et n'a pas l'intention de modifier la stratégie ni le modèle opérationnel de la Société en dehors de l'évolution normale de son activité, n'anticipe pas de synergies entre l'Initiateur et la Société spécifiquement liées à l'Offre.

Le Comité ad hoc constate également que l'Offre s'inscrit dans la stratégie de l'Initiateur, maintenant intégré dans le groupe Aéma, et a pour objectifs de (i) simplifier le fonctionnement du sous-groupe Abeille Assurances, (ii) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à la cotation de la Société sur un marché réglementé, et (iii) permettre à la Société, en renforçant ses liens et la coopération avec Abeille Assurances par une détention à 100% par l'Initiateur, de procéder à la nécessaire modernisation de ses systèmes d'information et de poursuivre ainsi son développement.

En outre, le Comité ad hoc constate que l'Offre, si elle est suivie par une radiation des actions de la cote, permettra d'échapper aux contraintes inhérentes à la cotation sur un marché réglementé (notamment lourdeur administrative, responsabilité accrue pour les dirigeants, coûts significatifs) qui semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport au bénéfice de la cotation.

Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, le Comité ad hoc confirme l'intérêt de l'Offre pour la Société.

S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société

Le Comité ad hoc constate que l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs titres, à un prix de 21 euros par Action.

Le Comité ad hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix d'Offre établis par l'Etablissement Présentateur ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant.

Le Comité ad hoc relève notamment que, selon le rapport de l'Expert Indépendant, le prix de l'Offre extériorise des primes significatives par rapport à l'ensemble des références examinées et aux valeurs centrales issues des différentes méthodes d'évaluation mises en œuvre. En outre, le prix de l'Offre est supérieur aux bornes hautes des fourchettes de valeurs résultant des analyses de sensibilité réalisées par l'Expert Indépendant.

Le Comité ad hoc note que l'Expert indépendant a fait une analyse critique du plan d'affaires d'UFF et a relevé son caractère volontariste.

Il note également que l'Expert Indépendant avait procédé à l'analyse des éléments de valorisation de l'établissement présentateur, Natixis, qui font apparaître pour le prix d'offre des primes supérieures à celles extériorisées par l'Expert Indépendant.

Le Comité ad hoc constate qu'aux termes du rapport établi par le cabinet Ledouble et de l'analyse multicritères suivie par l'Expert Indépendant, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

Le Comité ad hoc relève que l'Expert Indépendant a également conclu que l'analyse des projets d'accords de liquidité qui ont vocation à être conclus dans le cadre de l'Offre avec les porteurs d'actions gratuites indisponibles n'ont pas révélé d'éléments susceptibles de remettre en cause le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires.

Le Comité ad hoc constate par conséquent que l'Offre présente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert Indépendant, y compris en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

Le Comité ad hoc constate que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société, et n'aura pas d'impact négatif significatif en matière d'emploi au sein de la Société.

L'Initiateur a en effet indiqué dans le Projet de Note d'Information les éléments suivants :

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- La mise en œuvre de l'Offre, et le cas échéant du retrait obligatoire, n'aura pas d'incidence sur les effectifs de la Société, la politique salariale et de gestion des ressources humaines. Notamment, l'Offre n'entraînera pas de restructuration ou de suppression de postes.
- L'objectif de l'Initiateur est de continuer à s'appuyer sur les compétences et l'expérience des équipes et dirigeants en place afin de poursuivre le développement de la Société et de ses filiales.

Il est précisé que les différents comités sociaux et économiques (CSE) de la Société ont été informés de l'Offre, et qu'une réunion d'information s'est tenue le 28 novembre 2022.

Le Comité ad hoc considère que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence spécifique en matière d'emploi.

* * *

Au vu terme de sa mission, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité ad hoc, à l'unanimité de ses membres :

- relève que les termes financiers de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;
- présente au Conseil d'Administration le projet d'avis motivé ;
- recommande au Conseil d'Administration de la Société de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre.

Avis du Conseil d'administration

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration leurs intentions d'apport ou non des actions qu'ils détiennent à l'Offre.

Administrateur	Nombre d'Actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
Abeille Assurances Holding (Initiateur)	100	Actions non-visées par l'Offre
Abeille Vie	12 172 520	Actions non-visées par l'Offre
Abeille Epargne Retraite	100	Actions non-visées par l'Offre
Abeille Retraite Professionnelle	100	Actions non-visées par l'Offre
Abeille IARD & Santé	100	Actions non-visées par l'Offre
Philippe-Michel LABROSSE	100	Apport à l'Offre
Sandrine LEMERY	0	N/A
Gwendoline CAZENAVE	100	Apport à l'Offre
Laurent BENOUDIZ	1000	Apport à l'Offre
Hélène DENIS	0	N/A
Renaud CÉLIE	0	N/A
Hervé POMMERY	4 680	Apport à l'Offre
Franck ZIOLKOWSKI	2 177	Apport à l'Offre
Jean-François POTIEZ	1 421	Apport à l'Offre

Après discussion sur le projet d'Offre, au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'Etablissement Présentateur, (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre, (iv) des conclusions des travaux de revue du Comité,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité (étant précisé que les huit administrateurs liés à l'Initiateur se sont engagés à voter dans le même sens que la majorité des autres administrateurs afin de ne pas influencer sur le résultat du vote) :

- prend acte :
 - o des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le Projet de Note d'Information ;
 - o des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le Projet de Note d'Information, en particulier du fait que l'Initiateur envisage de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre ;
 - o des travaux et recommandations du Comité ad hoc et de l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre ;
 - o des conclusions de l'Expert Indépendant qui, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires ;

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- **approuve et adopte**, sans y apporter aucune modification, le projet d'avis motivé proposé par le Comité ad hoc ;
- **considère** en conséquence, que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts :
 - de la Société, notamment dans la mesure où la Société est contrôlée par l'Initiateur, ce dernier n'entend pas modifier la stratégie ni le modèle opérationnel de la Société en dehors de l'évolution normale de l'activité, et entend soutenir le développement des activités de la Société et de ses filiales ;
 - de ses actionnaires, puisque le prix proposé par l'Initiateur est considéré comme équitable par l'Expert Indépendant et offre un liquidité immédiate aux actionnaires ; et
 - de ses salariés, puisque l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence sur les effectifs de la Société, la politique salariale et de gestion des ressources humaine ;
- **recommande** aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre ;

en conséquence de ce qui précède :

- **donne tous pouvoirs** au Directeur Général à l'effet de finaliser le Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout autre document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « autres informations » présentant les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société devant être déposé auprès de l'AMF et publié conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, et plus généralement prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires à la réalisation de l'Offre. »

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Comme indiqué à la section 2, les membres du Conseil d'administration de la Société dont les Actions sont visées par l'Offre ont fait part de leurs intentions d'apporter les Actions à l'Offre.

4. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DETENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, 17 999 Actions sont auto-détenues par la Société (les "**Actions Auto-Détenues**") (dont (i) 17 938 au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, suspendu depuis le 28 novembre 2022 (date d'annonce et de dépôt de l'Offre), et 61 au titre d'un mandat de rachat).

Le Conseil d'administration de la Société, réuni en date du 23 décembre 2022, a décidé d'apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre, à l'exception de 1.564 Actions qui seront conservées pour les besoins des plans d'attribution d'actions gratuites.

5. SYNTHESE DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le 25 novembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°, 4° et II et 262-1 du RGAMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de son rapport, en date du 22 décembre 2022, sont reproduites ci-après :

« Nous nous sommes attachés à vérifier :

- *le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, dans la perspective d'un retrait obligatoire, au regard de la valeur de l'Action issue de l'Évaluation Multicritère ;*
- *l'absence de dispositions dans les Accords Connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires Minoritaires.*

Nous rappelons que nous apprécions le Prix de l'Offre par référence aux conditions financières de l'Offre et à l'évaluation de l'Action dans les circonstances actuelles, lesquelles, par définition, diffèrent des conditions dans lesquelles les Actionnaires Minoritaires ont pu, au cas par cas, acquérir leurs Actions.

Le projet d'Offre et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Nous avons apprécié le caractère volontariste des trajectoires qui sous-tendent l'Évaluation Multicritère, notamment au regard de notre analyse des performances historiques du Groupe et de l'environnement de marché actuel (§ 2). L'Évaluation Multicritère étant réalisée à la date d'émission de notre Rapport, nous nous sommes assurés que les dernières données d'atterrissage au 31 décembre 2022, mises à notre disposition par la Direction, ne remettaient pas en cause les données prévisionnelles que nous avons exploitées.

Les Actionnaires Minoritaires bénéficient d'une liquidité de leurs Actions au Prix de l'Offre de 21,0 €, qui extériorise une prime par rapport à l'ensemble des références examinées, de nos valorisations intrinsèques et analogiques intégrant la valeur du patrimoine immobilier et des résultats de nos analyses de sensibilité (§ 3.6).

Les Accords Connexes n'emportent pas de conséquence sur notre appréciation de l'équité du Prix de l'Offre (§ 5).

Nous n'avons pas reçu de courrier, ni de courriel, de la part d'Actionnaires Minoritaires et il ne nous en a pas été signalé par la Direction ou par les services de l'AMF (§ 6).

À l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes en mesure de conclure sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre, dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire.

Nous n'avons pas identifié dans les Accords Connexes de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires d'UFF dont les titres sont visés par l'Offre. »

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

UFF décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.